



Commune de La Pesse

Département du Jura
Arrondissement de Saint-Claude
Canton de Coteaux du Lizon

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2025

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER (arrivée à 19h15), Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Claude MERCIER, Jean-Christophe LEONARD à Julien CARNOT

Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Grégoire JUBERT

Numéro	Objet	Résumé	Décision
035/2025	Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2e classe Catégorie C, Echelle C2	Céline FRUTOSO termine sa période de 6 ans de CDD au 31/10/2025 et passera en CDI au 01/11/2025. La revalorisation du poste de secrétaire de mairie, intitulé dorénavant secrétaire générale de mairie prévoit que le cadre d'emplois de ces agents soit celui des rédacteurs territoriaux de catégorie B. Ainsi, le poste Adjoint Administratif Principal 2e classe Catégorie C, Echelle C2 est supprimé	9 voix Pour
036/2025	Création d'un poste de Rédacteur Catégorie B, 1er grade	Ainsi un poste de Rédacteur Catégorie B, 1er grade est créé.	9 voix Pour
037/2025	Modification des modalités d'attribution du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire des agents)	Suite à la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de modifier les modalités d'attribution du RIFSEEP pour permettre d'intégrer le poste de Rédacteur, et donc de permettre le maintien des primes et indemnités de la secrétaire générale de mairie.	9 voix Pour
038/2025	Télési Le Crêt - Saison 2025/2026 : Création d'un poste de perchman/perchwoman	Comme chaque année, la commune recrute un agent technique saisonnier pour le téléski à compter du 17 décembre 2025 jusqu'au 8 mars 2026 (avenants possibles).	9 voix Pour
039/2025	Déneigement - Saison 2025/2026 : Création d'un poste de déneigeur manuel	Comme chaque année, la commune recrute un agent technique saisonnier pour le déneigement manuel nécessaire dans le village à compter du 1er décembre 2025 jusqu'au 31 mars 2026 (avenants possibles).	9 voix Pour
040/2025	Télési Le Crêt - Saison 2025/2026 : Tarifs des remontées mécaniques	Les tarifs sont identiques à 2024. La période promotionnelle jusqu'au 30/11/2026 est reconduite également.	9 voix Pour
041/2025	Déneigement - Saison 2025/2026 : Tarifs et convention avec le prestataire privé AD-Meca	Les tarifs réactualisés sont approuvés : Secteur L'Enquerne 25,28 € HT/passage, Etrave 97,83 € HT/heure, Fraisage 122,02 € HT/heure. Une convention sera établie selon les besoins de la commune pour cette nouvelle saison.	9 voix Pour
042/2025	Déneigement - Saison 2025/2026 : Tarifs et convention avec le prestataire privé Vivien BLANC Multi-travaux	Selon la convention signée pour 3 années, les tarifs sont réactualisés selon l'indice TP. Un avenant sera établi selon les besoins de la commune pour cette nouvelle saison.	9 voix Pour
043/2025	Club Jonquilles : Participation communale aux frais de location de salle	500 € ont été positionnés au budget 2025 pour participer au frais de location de salle nécessaire au club pour se réunir en attendant d'avoir une salle communale mise à disposition. La subvention est validée pour ce montant.	9 voix Pour
044/2025	Déclassement des voies communales VC n° 5 - Chemin du Reculet et VC n°101 - Chemin de la Bune en chemins ruraux	Décision de déclasser ces 2 voies communales en chemins ruraux, soit la voie communale n°5 dite Chemin du Reculet d'une longueur de 2 204 mètres en chemin rural, la voie communale n°101 dite Chemin de la Bune d'une longueur de 366 mètres en chemin rural.	9 voix Pour
045/2025	Mise à jour du tableau de voirie communale	Le tableau présenté ainsi que la carte communale s'y rapportant, fixe la longueur de voirie communale à 16 165 mètres à compter du 13 octobre 2025.	9 voix Pour
046/2025	Comm. Comm. HJSC : Convention de prise en charge des loyers des locaux vacants au Relais Santé de La Pesse	Nouvelle convention définissant les règles de prise en charge des loyers et charges des locaux vacants dans les maisons de santé. 50% à la charge de la commune accueillant une maison de santé, 50% pris en charge par la communauté de communes	9 voix Pour